

CONDITIONS GENERALES

1 - Les locaux loués ne pourront servir que de résidence de vacances à l'exclusion de toute activité professionnelle.

2 - Le prix comprend TVA, commission de l'agence et taxe de séjour. En sus du prix il est appliqué des frais de dossier pour chaque contrat et il est proposé une assurance annulation villégiature et annulation de séjour.

3 - Les arrivées anticipées ne seront pas acceptées. Les clés devront être retirées à l'agence pendant ses heures d'ouverture. En cas d'arrivée différée, le versement du solde et du cautionnement devra parvenir impérativement au plus tard avant le début du séjour. Sinon, la location sera considérée comme abandonnée et le compte apuré comme ci-après.

Si le locataire ne prend pas possession du logement le jour prévu, quel qu'en soit le motif, l'agence tentera de relouer. En cas de succès, seuls la commission et le préjudice du propriétaire seront réclamés au locataire. En cas d'échec, l'acompte versé restera acquis à l'agence et au propriétaire et le solde sera exigible.

4 - Le locataire ne pourra pas sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement formel de l'agence.

5 - Si le locataire quitte les lieux loués avant la date prévue, il ne pourra pas prétendre à un remboursement pour la période non courue.

6 - La durée de la location ne pourra pas être prorogée, sauf accord de l'agence et règlement préalable du loyer, calculé selon le tarif en vigueur.

7 - S'il s'avère que le nombre d'occupants est supérieur à celui prévu, l'agence pourra réclamer un supplément de loyer ou refuser l'entrée dans les lieux loués; dans ce cas le solde du loyer restera néanmoins exigible.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit sauf accord préalable de l'agence.

Le locataire ne pourra pas introduire des animaux dans les lieux loués, sans autorisation spéciale de l'agence. L'agence se réserve le droit de faire intervenir les services d'hygiène et ce à la charge du locataire.

Le locataire supportera sans réduction de loyer et sans indemnité, les inconvénients résultant des réparations incombant au propriétaire ou effectuées dans la copropriété ou ses abords, dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la période de location.

8 - L'agence se réserve le droit d'effectuer les formalités de sortie après le départ du locataire.

9 - Le cautionnement est versé pour répondre aux dégâts aux biens du propriétaire et/ou à l'immeuble en général ainsi que pour régler les charges et consommations non comprises dans le prix de la location. Si le cautionnement se révélait insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

Le cautionnement sera remboursé dans les meilleurs délais (deux mois maximum, et si la location dispose du téléphone, après réception des relevés postaux). Il ne pourra pas être considéré comme un paiement anticipé de loyer. Il ne sera pas productif d'intérêts.

Le remboursement du cautionnement ne pourra pas être considéré comme une reconnaissance par l'agence qu'aucun dommage n'a été commis lorsque ces derniers étaient difficilement décelables du fait du locataire.

L'encaissement du cautionnement par l'agence ne saurait la rendre responsable vis à vis du propriétaire des dégâts causés par le locataire ni cautionner toute location accessoire ou fourniture effectuée par des tiers quand bien même l'agence serait intervenue dans l'opération à la demande du locataire.

10 - Le locataire a obligation de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages pouvant atteindre les biens loués pendant la durée de son séjour, et sa responsabilité civile du fait de l'occupation de ces mêmes biens loués. Il pourra se dégager de cette obligation soit en souscrivant l'assurance

annexée au présent contrat de location, soit en faisant parvenir à l'agence une attestation d'assurance confirmant qu'il bénéficie de garanties au moins égales, durant le mois suivant la souscription du contrat de location. Il est rappelé qu'en outre, le contrat proposé couvre les conséquences financières d'annulation de la réservation, dans les conditions définies au contrat « Assurance des locations saisonnières ». Si le locataire estime devoir compléter les garanties ci-annexées, il lui appartient d'en prendre l'initiative ; l'agence décline toute responsabilité à ce sujet ainsi que pour les recours que les assureurs pourraient éventuellement exercer à l'encontre du locataire.

11 - Le locataire est tenu de :

- vérifier l'inventaire dès son arrivée. Il dispose de 24 heures pour signaler à l'agence les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire:

- éviter toute détérioration des objets , embellissements, installations, toute obstruction ou gel des canalisations: les réparations consécutives seront à la charge du locataire :

- se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, notamment pour le bruit, l'étendage du linge, la propreté, l'enlèvement des ordures (utilisation des vide ordures ou des poubelles), l'utilisation du parking attribué ;

- ne pas entreposer des meubles meublant dans les locaux loués, sauf linge et menus objets, ne pas introduire des appareils ménagers électriques sans le consentement express de l'agence;

- s'il occupe un chalet, assurer le déneigement pendant son séjour;

- en cas d'absence et lors du départ, de remonter les tendues et fermer les parasols;

- ne pas faire adresser son courrier ou ses communications à l'agence sauf urgence;

- signaler à l'agence toute interruption dans le fonctionnement des services. Celle-ci fera toute diligence pour obtenir les interventions nécessaires mais décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des travaux;

- avant son départ, de remettre les meubles et objets mobiliers à leur place initiale;

- de rendre les locaux dans un parfait état de propreté : lavage des sols, vitres, miroirs, éviers ,lavabos, bains , vaisselle, casseroles, réchaud, réfrigérateur (le dégivrer et le laisser ouvert), l'aspirateur, (vider le sac), enlever toute provision, etc...

- s'il était constaté qu'il en était autrement le nettoyage serait décompté, s'il n'est pas compris dans le prix au tarif des entreprises spécialisées ou à celui mentionné aux conditions particulières;

- à son départ fermer soigneusement les locaux en remettre les clés à l'agence, hors des heures d'ouverture, à l'endroit indiqué par cette dernière.

12 - Pendant la durée de la location, le locataire est tenu de laisser visiter ,soit pour la location, soit pour la vente, sauf à fixer une heure lui convenant.

13 - Les parties mandatent l'agence pendant une période de deux ans à compter de la fin de la période de la présente location pour tout renouvellement de location ou acquisition des locaux loués et s'engagent à respecter le paiement de ses honoraires.

14 - A défaut d'exécution d'une clause quelconque du présent contrat, huit jours après mise en demeure restée infructueuse, l'agence pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le locataire devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

15 - Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile dans les bureaux de l'agence et conviennent que, en cas de contestation le tribunal compétent sera celui des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les locaux loués. Les frais éventuels de timbre et d'enregistrement des présentes sont à la charge du locataire.